

**MAIRIE DE JUGON-LES-LACS
COMMUNE NOUVELLE
Côtes d'Armor**

ARRETE
**Portant réglementation de la pratique de la pêche
à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle**

Le Maire de la commune de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L2212-5, L.2213-1 à L.2213-4 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'organisation du challenge national Sensas sur l'étang de Jugon-les-Lacs les 8 et 9 avril 2023 ;

CONSIDERANT la demande de M. LEBRANCHU Maurice en date du 8 février 2023 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour le bon déroulement du challenge Sensas les 8 et 9 avril 2023, de réserver la pratique de la pêche aux compétiteurs du concours et de réserver au public les animations sur les secteurs suivants : rive gauche de l'étang (côté Dolo) : de la digue à la passerelle, sur les postes balisés, et rive droite de l'étang (côté Mégrit) : du tobogan de l'aire de jeu à la passerelle, sur les postes balisés et le site du Vau Déhy ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire la circulation de tous les véhicules sur le chemin de Dolo (sauf compétiteurs) pendant toute la durée du concours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La pratique de la pêche est réservée aux compétiteurs du vendredi 7 avril 2023 18h00 au dimanche 9 avril 2023 19h00 sur les deux berges sur les secteurs suivants :

- rive gauche de l'étang (côté Dolo) : de la digue à la passerelle, sur les postes balisés
- rive droite de l'étang (côté Mégrit) : du tobogan de l'aire de jeu à la passerelle, sur les postes balisés.

ARTICLE 2 : La pratique de la pêche est réservée aux animations le dimanche 9 avril 2023 de 8h00 à 19h00 sur l'ensemble de l'étang du Vau Déhy.

ARTICLE 3 : La circulation de tous les véhicules est interdite sur le chemin côté Dolo (sauf compétiteurs) pendant toute la durée du concours.

ARTICLE 4 : Les panneaux de signalisation de type réglementaire seront mis en place et entretenus par le demandeur. Le demandeur a la charge de la signalisation et de sa maintenance de jour comme de nuit. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5 : Mme la Directrice générale des services de la mairie, Madame l'Adjudante Chef, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle et Monsieur le responsable des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle,
Le 16 février 2023

Le Maire,



Eric MOISAN

